

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 SG 203 - Convention avec le Port Autonome de Paris pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial et portuaire dans le cadre de l'aménagement des berges de Seine (7e).

Mme Anne HIDALGO, M. Julien BARGETON, Mme Anne LE STRAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu la délibération 2011-SG-195 portant déclaration de l'intérêt général de l'aménagement des berges de Seine à Paris, 1e, 4e, 7e, et 16e arrondissements et approbation de la poursuite de l'opération ;

Vu le projet de délibération 2012 SG 203 en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Port Autonome de Paris pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial et portuaire pour les travaux de réalisation de l'archipel au port du Gros Caillou, à Paris 7e ;

Vu la saisine du Conseil du 7e arrondissement en date du 23 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission, M. Julien BARGETON, au nom de la 3^e Commission et par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'une convention entre la Ville de Paris et le Port Autonome de Paris pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial et portuaire dans le cadre de l'aménagement des berges de Seine, à Paris 7e.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 6132 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.